

♦ SARL C.M VITA TOULON ♦

**SOCIETE A RESPONSABILITE A ASSOCIE UNIQUE
AU CAPITAL SOCIAL DE 5000 EUROS
SIEGE SOCIAL : 161 Avenue du Colonel Fabien
Le Vendôme
83 000 TOULON
825 242 738 RCS DE TOULON**

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE DU 12 juillet 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le douze juillet, à 14 heures,

L'associé s'est réuni au siège de la société sur convocation de la gérance, en Assemblée Générale Extraordinaire aux fins d'adopter les résolutions qui vont suivre.

Sont présents ou représentés :

Madame MARLOT HERRY détient 100 parts sociales de la Société en pleine propriété numérotées de 1 à 100.

Total égal au nombre de parts composant le capital social 100 parts

PREMIERE RESOLUTION :

L'assemblée générale des associés accepte et agréé le principe de cession de parts entre associés, qui devra intervenir comme suit :

Madame MARLOT-HERRY Caroline compte céder à La Société SAS GRAVES INVEST, l'intégralité du capital sociale de la Société, soit 100 parts.

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale des associés accepte la modification de l'article 6 des statuts modifié comme suit :

« A compter de la Cession des parts sociales intervenue en date du 12 juillet 2024, le capital social est réparti comme suit :

La Société SAS GRAVES INVEST détient 100 parts sociales en pleine propriété numérotées de 1 à 100.

Total égal au nombre de parts composant le capital social 100 parts »

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Madame MARLOT-HERRY de ses fonctions de gérant, en vertu de sa lettre de démission en date du 12 juillet 2024.

L'assemblée Générale désigne Monsieur Nicolas GRAVES, en qualité de gérant.

Monsieur Nicolas GRAVES exercera ses fonctions à compter de ce jour pour une durée illimitée.

Monsieur Nicolas GRAVES ne percevra pas de rémunération au titre de ses activités au sein de la Société.

Monsieur Nicolas GRAVES exercera ses fonctions dans le cadre des pouvoirs qui sont conférés à la Gérance aux Statuts.

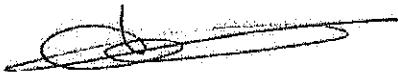
Monsieur Nicolas GRAVES déclare accepter les fonctions qui lui sont confiées et affirme n'être atteint d'aucune incapacité susceptible de l'empêcher d'exercer son mandat.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Tout pouvoir est donné au porteur des présentes aux fins de réaliser les formalités subséquentes.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

MADAME MARLOT-HERRY Caroline



Monsieur Nicolas GRAVES

